

Conférences en vue d'un règlement amiable d'Aide juridique Ontario : un processus précieux de règlement amiable des différends en droit de la famille

Depuis plus de 30 ans, les conférences en vue d'un règlement amiable organisées par Aide juridique Ontario (AJO) constituent une méthode efficace et accessible de règlement extrajudiciaire des différends (RED) en droit de la famille dans l'ensemble de l'Ontario. Ces conférences aident les parties à conclure des ententes à l'amiable, et ce avec l'aide d'un professionnel expérimenté et impartial, sans recourir à un procès contradictoire.

Admissibilité et participation

Pour être admise à participer à une conférence en vue d'un règlement amiable d'AJO, une des parties au moins doit être admissible à l'aide juridique et les deux parties doivent être représentées par un avocat pendant la conférence.

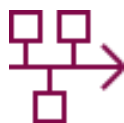
Facilitateurs et processus

Les conférences sont menées par des avocats spécialisés en droit de la famille formés à la négociation et à la résolution de différends. La plupart des séances se déroulent virtuellement, ce qui permet d'éliminer les contraintes géographiques et de rendre ce service disponible dans l'ensemble de la province. La planification des horaires des séances se fait de manière simple : l'avocat présente d'abord une demande sur [Aide juridique en ligne](#), et le personnel d'AJO se charge ensuite de trouver une heure qui convient à toutes les parties et de coordonner les étapes suivantes. Vous trouverez ci-dessous de plus amples renseignements sur le processus de demande de conférence.

Avantages principaux



Aucuns frais pour les parties, ce qui rend la conférence en vue d'un règlement amiable plus facile d'accès pour les parties¹.



La conférence peut être organisée à n'importe quelle étape du dossier et permet d'éviter le recours à un procès contradictoire;



Toutes les affaires en droit de la famille peuvent en faire l'objet, sans restriction;



La planification est simple et rapide, ce qui permet d'obtenir un règlement dans les meilleurs délais;



La plupart des séances se déroulent virtuellement, rendant ainsi le processus disponible aux parties dans toute la province.

¹ Les avocats peuvent facturer le temps de préparation et la participation à une conférence en vue d'un règlement amiable d'AJO selon le tarif d'AJO. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le Manuel du tarif et de la facturation.

Violence familiale et questions de sécurité

Les facilitateurs sont capables d'identifier et de trouver des solutions aux problèmes liés à la violence familiale, aux déséquilibres de pouvoir et aux situations de conflit intense. Les participants sont informés, au début de chaque conférence, que le processus peut être interrompu à tout moment si la sécurité est compromise.

Les avocats jouent un rôle primordial, car ils déterminent si la demande est pertinente et sont appelés à informer AJO si le processus ne convient pas pour une affaire donnée.

Aucune conférence ne peut être organisée par AJO s'il existe des restrictions de participation imposées par le tribunal (par exemple, conditions de mise en liberté sous caution ou ordonnances de non-communication).

Confidentialité et caractère volontaire

Les conférences en vue d'un règlement amiable organisées par AJO sont strictement confidentielles. Les facilitateurs ne produisent pas de rapports pour le tribunal ni ne témoignent dans le cadre de procédures judiciaires. Les notes ou la correspondance produites au cours du processus sont utilisées uniquement à des fins de discussion et ne peuvent être communiquées au tribunal sans le consentement écrit des avocats et des facilitateurs. Les parties et les avocats signent une entente de confidentialité au début du processus.

Si les parties parviennent à conclure une entente, le facilitateur fournira un résumé de l'entente de principe sous réserve de tout droit. Les avocats peuvent ensuite rédiger un procès-verbal de règlement ou une ordonnance par consentement à partir de ce résumé, en veillant à ce que toutes les décisions définitives soient prises avec l'aide d'un conseiller juridique.

Comment faire une demande de conférence en vue d'un règlement amiable d'AJO

Pour organiser une conférence en vue d'un règlement d'AJO, l'avocat doit soumettre une demande écrite sur [Aide juridique en ligne](#) et joindre le certificat d'aide juridique valide. Les noms des parties, des avocats de chaque partie et le lieu de l'affaire (p. ex. le tribunal ou la région, si connu) doivent être indiqués dans la demande. Le personnel d'AJO se charge ensuite de planifier l'horaire des étapes suivantes.



Si vous avez besoin d'aide pour utiliser Aide juridique en ligne, veuillez communiquer avec le Centre d'aide aux avocats (CAA) au 416 979-9934 ou au numéro sans frais 1 866 979-9934. Le CSA est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.

Nous encourageons les membres de la magistrature et du barreau à promouvoir et à utiliser les conférences en vue d'un règlement de AJO, lorsque cela est approprié, car il s'agit d'un processus de règlement des différends pratique, équitable et axé sur les clients.